

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de 101 mètres d'égout circulaire de diamètre 500 mm, rue des Prévoyants de l'Avenir à Lyon 3°.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 660 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	602 309,00 F
- prestations chantiers propres	5 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	52 691,00 F
- montant total HT	660 000,00 F
- TVA 20,60 %	135 960,00 F
- montant total TTC	795 960,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 101 mètres de canalisation de diamètre 500 mm en béton armé équipée de trois cheminées de visite avec la reprise des vingt branchements et des quatre bouches d'égout existants.

Elle permettrait le remplacement et le surdimensionnement d'un tubulaire en très mauvais état. Les eaux pluviales représenteraient 30 % environ de sa capacité. De plus, ce nouvel ouvrage engendrerait une réduction sensible du coût d'exploitation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3 ° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

La dépense de 660 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5635-0036 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,